

Trois interprétations pour une réalisation Nord-Sud : laquelle est la bonne? (Note de recherche)

Guy Hevey

Volume 11, numéro 4, 1980

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/701115ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/701115ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Hevey, G. (1980). Trois interprétations pour une réalisation Nord-Sud : laquelle est la bonne? (Note de recherche). *Études internationales*, 11(4), 707–717.
<https://doi.org/10.7202/701115ar>

NOTES DE RECHERCHE

TROIS INTERPRÉTATIONS POUR UNE RÉALISATION NORD-SUD : LAQUELLE EST LA BONNE ?

GUY HEVEY *

Les négociations Nord-Sud qui ont véritablement « abouti » peuvent être considérées comme une denrée rare. Dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), par exemple, elles se résument, depuis 1964, à peu de choses¹ : quelques accords internationaux sur des produits de base (sucre, cacao, café, blé, huile d'olive et étain), système généralisé de préférences (SGP), objectif de 0.7% du PNB pour l'aide publique au développement, Charte des droits et devoirs économiques des États, Code de conduite des conférences maritimes.

Prenons le temps d'analyser l'une de ces négociations, de considérer les résultats concrets qui ont suivi son « aboutissement » et essayons d'interpréter cette réalisation Nord-Sud avec un maximum d'ouverture d'esprit, en songeant plus particulièrement à son impact sur la division internationale du travail.

Arrêtons-nous à la négociation du système généralisé de préférences (SGP), examinons les résultats concrets auxquels a conduit ce SGP depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 1971, et penchons-nous sur trois interprétations possibles (libérale, réformiste et radicale) face à cette réalisation Nord-Sud, avant de répondre à notre question-titre : « Laquelle est la bonne ? ».

I — LA NÉGOCIATION DU SGP À LA CNUCED

L'ordre économique international qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale devait reposer sur trois institutions-clés : la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et une Organisation internationale du commerce².

Alors que les deux premières institutions furent créées lors de la Conférence de Bretton Woods, en juillet 1944, la troisième ne vit pas le jour, suite à la non-ratification de la Charte de La Havane, élaborée de novembre 1947 à mars 1948³.

1. TAD/INF/PUB/79.4 ; p. 1. Document d'information publié en décembre 1979 et intitulé : *Coup d'oeil sur la CNUCED*. Cette cote ainsi que les autres cotes du même genre qui seront citées dans cet article font référence à des publications officielles de la CNUCED et peuvent être retracées facilement dans le : *Guide des publications de la CNUCED*, Genève/New York, Nations Unies, 1970-1979 (supplément à chaque année depuis 1971, le premier numéro couvrant les années 1964 à 1969).
2. Michel VIRALLY. *L'organisation mondiale*. Paris, Armand Colin, 1972 ; p. 385 (Collection U, Série « Droit international public »).
3. Mahdi ELMANDJRA. *The United Nations System: An Analysis*. London, Faber and Faber, 1973 ; p. 51.

Un accord général sur les tarifs douaniers et le commerce fut cependant signé, le 30 octobre 1947, qui devait mener à la création du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade), le 1^{er} janvier 1948⁴. La pierre d'assise du GATT réside dans l'article I^{er} de l'Accord général, se rapportant à ce que l'on appelle la « clause de la nation la plus favorisée » et consacrant: la non-discrimination, la réciprocité ainsi que l'irrévocabilité des concessions tarifaires dans les échanges commerciaux⁵.

Quelque 16 années plus tard, dans le cadre d'une nouvelle organisation internationale (la CNUCED) créée en 1964 « afin d'aider à restructurer les schémas traditionnels du commerce international pour permettre aux pays en voie de développement de jouer leur rôle dans le négoce mondial »⁶, les pays en voie de développement (PVDs) regroupés à l'intérieur du groupe des « 77 »⁷ vont commencer à faire pression sur les pays développés (PDs) afin d'obtenir une dérogation à la « clause de la nation la plus favorisée » sous la forme d'un « système généralisé de préférences » (SGP) en faveur de l'ensemble des PVDs. En tout et pour tout, près de six années et demie de négociation seront finalement nécessaires⁸ avant qu'un « accord mutuellement acceptable » ne se concrétise, le 11 octobre 1970, dans le cadre de la CNUCED.

Six années et demie, cela peut paraître très long, à prime abord, mais il suffit de tenir compte du « précédent » créé par cet accord⁹, du fait qu'il s'agit là d'une négociation à caractère multilatéral impliquant la presque totalité des États de la planète, de l'environnement extrêmement défavorable au but principal que poursuit la CNUCED dans lequel celle-ci doit évoluer¹⁰ ainsi que du piétinement dans lequel se sont enlisées la plupart des négociations Nord-Sud¹¹, pour mieux réaliser à quel point, dans un cas comme celui-ci, six années et demie, c'est « relativement court »...

A) Au départ: « pas question! »

Dans le contexte de la première « décennie (1960-1970) des Nations Unies pour le développement » et de la création de la CNUCED en 1964, Raul Prebisch, premier Secrétaire général de cette organisation, note que « si valable que soit le principe de la nation la plus favorisée dans les relations commerciales entre égaux, ce n'est pas là un concept acceptable et adéquat entre pays de puissance économique très inégale »¹².

-
4. Shah M. BILLI. *Developing Nations and the UNCTAD*. Aligarh, International Book Traders, 1973; pp. 7-8.
 5. Alexandre LIONTAS. *Préférences tarifaires et développement*. Paris, Economica, 1973; pp. 52-53.
 6. TAD/INF/PUB/79.4, *op. cit.*; p. 1.
 7. Ainsi dénommé, de nos jours encore, à titre « symbolique », en raison de la solidarité affichée par les 77 pays en voie de développement présents lors de la première session de la CNUCED, en 1964. Voir à ce sujet: Jean-Philippe COLSON. « Le 'Groupe des 77' et le problème de l'unité des pays du Tiers-Monde ». *Tiers-Monde*, tome XIII, No. 52, Octobre-décembre 1972; pp. 818-819.
 8. Branislav GOSOVIC. *UNCTAD: Conflict and Compromise*. The Third World's Quest for an Equitable World Economic Order through the United Nations. Leiden (Netherlands), A.W. Sijthoff, 1972; pp. 65-92.
 9. Édouard SAUVIGNON. *La clause de la nation la plus favorisée*. Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1972; pp. 314-318.
 10. Robert S. WALTERS. « International Organizations and Political Communication: The Use of UNCTAD by Less Developed Countries ». *International Organization*, Vol. XXV, No. 4, Autumn 1971; pp. 834-835.
 11. TAD/INF/74; 86 p. Document d'information publié en mai 1975 et intitulé: *CNUCED: Dixième anniversaire, premier bilan*.
 12. E/CONF. 46/142, Vol. 2; p. 41. Document de la première session de la CNUCED, en 1964, intitulé: *Rapport du Secrétaire général de la CNUCED*.

Les PVDs, en tant que groupe des « 77 »¹³, endossent l'idée de Prebisch et demandent que soit instauré un « système généralisé de préférences », à la fois discriminatoires en leur faveur et n'impliquant aucune réciprocité de leur part¹⁴. Les PDs, en tant que groupe « B »¹⁵, opposent aussitôt un « non possumus » plutôt sec à l'idée de ce SGP qui leur paraît « inacceptable », puisqu'elle remet en cause le principe même de la « clause de la nation la plus favorisée » sur lequel est basé tout le système des échanges commerciaux depuis 1948¹⁶.

Les pays socialistes, en tant que groupe « D »¹⁷, sont déçus de ce que la CNUCED ne se préoccupe pas davantage de leurs propres intérêts et se contentent d'apporter un appui passif à la demande des PVDs¹⁸, lequel se maintiendra dans les années subséquentes.

Ainsi, la seule chose un tant soit peu positive qui émerge de la première session de la CNUCED, en 1964, se révèle être une formule de compromis générale et timide, contenue dans le huitième principe général adopté par la Conférence, par 78 voix « pour », 11 voix « contre » et 23 « abstentions »¹⁹.

Des clivages importants²⁰ se font sentir tout au long de cette première session, tant entre PVDs (Amérique latine vs Afrique sur la question des préférences spéciales) et entre PDs (États-Unis vs CEE sur la question des préférences inverses) qu'entre PVDs et PDs (le désaccord des États-Unis y contribuant plus que tout autre) et rien ne laisse prévoir à ce moment-là que ces clivages pourront être aplanis dans les mois et les années qui vont suivre.

B) Le débloccage général

Entre 1964 et 1968, cependant, un revirement assez inattendu se produit lorsque les États-Unis, au départ farouchement opposés à l'idée du SGP, se disent prêts, par la voix du président Johnson, à Punta del Este (Uruguay), le 14 avril 1967, à changer de politique face au SGP et à tout mettre en oeuvre avec les autres PDs, dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), pour qu'un consensus favorable au principe même du SGP soit atteint au sein du groupe « B » avant la deuxième session de la CNUCED²¹.

13. Le groupe des « 77 » comprend essentiellement : le groupe « A » (pays africains et asiatiques) et le groupe « C » (pays latino-américains). Voir à ce sujet l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale de l'ONU, adoptée le 30 décembre 1964, et intitulée : *Constitution de la CNUCED en tant qu'organe de l'Assemblée générale*.
14. GOSOVIC, *op. cit.*; p. 67.
15. Annexe de la résolution 1995 (XIX), *op. cit.* Le groupe « B » comprend essentiellement les pays industrialisés ou « PDs ».
16. VIRALLY, *op. cit.*; p. 166.
17. Annexe de la résolution 1995 (XIX), *op. cit.* Le groupe « D » comprend essentiellement les pays socialistes.
18. Michael Zammit CUTAJAR and Alison FRANKS. *The Less Developed Countries in World Trade*. London, Overseas Development Institute, 1967; p. 172.
19. Maurice VIAUD, « Le rôle de la CNUCED dans l'élaboration d'un droit du développement ». *Bulletin de l'Administration centrale de l'économie et des finances* (France), Numéro 64, Octobre-décembre 1973; p. 33.
20. Anindya K. BHATTACHARYA. « The influence of the International Secretariat: UNCTAD and Generalized Tariff Preferences ». *International Organization*, Vol. XXX, No. 1, Winter 1976; pp. 77-80.
21. Diego CORDOVEZ. *UNCTAD and Development Diplomacy: From Confrontation to Strategy*. London, Headley Brothers Ltd., 1972; p. 94 (Published by the Journal of World Trade Law).

Au chapitre des raisons qui justifient un revirement aussi dramatique, on peut évoquer : l'isolement²² croissant des États-Unis vis-à-vis des autres PDS et des PVDs causé par sa position extrême face au SGP²³, le désir de freiner la prolifération et la solidification des préférences spéciales consenties par la CEE aux pays africains²⁴, les pressions latino-américaines de plus en plus insistantes auprès de Washington pour que le SGP devienne réalité ou, à défaut de cela, pour que des préférences spéciales soient consenties par les États-Unis aux pays d'Amérique latine²⁵.

À la suite de ce revirement, les clivages présents à la première session de la CNUCED commencent effectivement à s'aplanir : les PVDs profitent d'une réunion ministérielle à Alger, en octobre 1967, pour cimenter leur unité sur la question du SGP en envisageant pour les pays africains des « avantages au moins équivalents » à ceux dont ils jouissent déjà dans le cadre des préférences spéciales que leur accorde la CEE²⁶, les PDS profitent également d'une réunion ministérielle à Paris, les 30 novembre et 1^{er} décembre 1967, pour arrêter, dans le cadre de l'OCDE, une position commune finalement « favorable » au principe du SGP²⁷, les PDS et les PVDs commencent à discuter des modalités spécifiques du SGP au sein du Groupe des préférences, à la CNUCED²⁸.

Pendant la deuxième session de la CNUCED, à New Delhi, en février et mars 1968, une formule de compromis plus constructive que celle de 1964 est élaborée. Elle comprend²⁹ un accord unanime sur l'établissement et sur l'objectif général du SGP ainsi que la création d'un Comité spécial des préférences, ouvert à tous les pays intéressés et chargé de formaliser le SGP à travers une négociation³⁰.

C) Le débloccage spécifique

Les deux années suivant cette deuxième session de la CNUCED vont effectivement permettre à l'accord sur le SGP de se concrétiser au milieu d'une conjoncture préfiguratrice des différentes crises qu'a connues le monde dans les années '70 : insatisfaction des PVDs vis-à-vis des bénéfices promis et non obtenus dans le cadre du Kennedy Round³¹, difficultés

22. Les raisons évoquées ici sont surtout d'ordre conjoncturel. À partir de l'approche marxiste, par exemple, on pourrait également évoquer des raisons d'ordre structurel susceptibles d'expliquer le changement de politique des USA face au SGP, telles la montée du néo-colonialisme à la suite de la « décolonisation » et la relativisation croissante de la position de domination américaine à l'intérieur du « système mondial capitaliste » d'après-guerre (par rapport à l'Europe et au Japon, en particulier). Voir à ce sujet : Ernest MANDEL. *Europe vs America: Contradictions of Imperialism*. New York/London, Monthly Review Press, 1970 ; 160 p.
23. GOSOVIC, *op. cit.* ; p. 70.
24. BHATTACHARYA, *op. cit.* ; p. 85.
25. Vanya WALKER-LEIGH. « The Generalized System of Preferences: Background to the Recent UNCTAD Agreement ». *The World Today*, January 1971 ; p. 19.
26. COLSON, *op. cit.* ; pp. 820 et 830.
27. CORDOVEZ, *op. cit.* ; p. 81.
28. Peter TULLOCH. *The Politics of Preferences*. EEC Policy Making and the Generalized System of Preferences. London, Overseas Development Institute, 1975 ; pp. 48-49.
29. Cette formule de compromis est contenue dans la résolution 21 (II), adoptée le 26 mars 1968 par la Conférence. Le texte de cette résolution stipule en effet « qu'un accord unanime s'est fait sur l'instauration, à une date rapprochée, d'un système mutuellement acceptable et généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination (entre les PVDs), qui serait avantageux pour les pays en voie de développement ». Voir : TD/II/RES/21, soit les *Actes de la deuxième session de la CNUCED*.
30. R. KRISHNAMURTI. « Tariff Preferences in Favour of Developing Countries ». *Journal of World Trade Law*, May-June 1970 ; p. 447.
31. BILLI, *op. cit.* ; p. 29.

de la balance des paiements aux États-Unis dues en bonne partie à la guerre du Vietnam³², début de la crise monétaire en mars 1968 avec l'introduction du double marché (public et privé) de l'or et la disparition progressive de l'étalon-devise-or³³, prolifération des accords portant sur des préférences spéciales, lesquelles finissent par impliquer en 1969 plus de 80 pays³⁴.

Surajoutées à tous ces problèmes, il faut également compter l'arrivée d'une nouvelle administration (Nixon) à Washington, le 5 novembre 1968, qui décide de réexaminer la question des préférences généralisées³⁵, ainsi que la démission de Raul Prebisch de son poste de Secrétaire général de la CNUCED et son remplacement par Manuel Perez-Guerrero, le 1^{er} mars 1969, qui amène encore une fois des retards dans la négociation du SGP³⁶.

Malgré les retards, cependant, un travail sérieux continue de se faire tant à l'intérieur de l'OCDE qu'au sein du Comité spécial des préférences. Si bien que 18 PDs acceptent de soumettre des offres préliminaires, le 14 novembre 1969³⁷, qui se transforment, après négociation avec les PVDs au sein du comité spécial des préférences, en un « accord mutuellement acceptable », le 11 octobre 1970³⁸, 13 jours à peine avant que ne débute officiellement la « deuxième décennie (1970-1980) des Nations Unies pour le développement »³⁹. Le 25 juin 1971, les Parties contractantes du GATT décident d'accorder la dérogation nécessaire à la « clause de la nation la plus favorisée »⁴⁰ pour que le SGP puisse entrer en vigueur, à compter du 1^{er} juillet 1971, avec sa mise en application par la CEE⁴¹.

II — LES RÉSULTATS CONCRETS

Pour mieux comprendre la portée exacte de cet accord, il convient d'en préciser les termes, de suivre l'évolution du SGP tout au long des années '70 à travers l'entrée en vigueur des différents schémas existants et d'établir un bref bilan de ses retombées économiques pour les PVDs...

A) Les termes de l'accord

Essentiellement, le SGP vise à accroître les recettes d'exportation des PVDs, à promouvoir leur industrialisation et à accélérer leurs taux de croissance économique⁴².

Juridiquement, le SGP ne constitue pas un engagement contraignant pour les PDS. Les concessions tarifaires accordées en vertu de ce système sont toutes révocables, limitées dans

32. Alfred TOVIAS. *Trade Preferences in Mediterranean Diplomacy*. New York, St. Martin's Press, 1977; p. 35.

33. Pascal SALIN. *Économie internationale*. Tome premier: économie financière. Paris, Armand Colin, 1974; p. 167 (Collection U, Série « Sciences économiques et gestion »).

34. TOVIAS, *op. cit.*; p. 37.

35. BHATTACHARYA, *op. cit.*; p. 86.

36. Joseph S. NYE. « UNCTAD: Poor Nations' Pressure Group ». In: *The Anatomy of Influence*, Ed. by Robert W. Cox and Harold K. Jacobson. New Haven, Yale University Press, 1973; p. 341.

37. John Doyle GREENWALD. « Generalized Tariff Preferences for Developing Countries: the UNCTAD Agreed Conclusions ». *Columbia Journal of Transnational Law*, Vol. X, No. 1, 1971; p. 115.

38. WALKER-LEIGH, *op. cit.*; p. 17.

39. GOSOVIC, *op. cit.*; p. 87.

40. SAUVIGNON, *op. cit.*; p. 314.

41. TULLOCH, *op. cit.*; p. 7.

42. LIONTAS, *op. cit.*; p. 32.

le temps (à dix ans) et applicables aux droits de douane seulement, même si elles consacrent des dérogations aux principes de non-discrimination et de réciprocité du GATT⁴³.

Économiquement, le SGP s'applique en principe à tous les produits finis et semi-finis qui sont contenus dans les chapitres 25 à 99 de la nomenclature de Bruxelles (NDB). Par produits « finis », on entend « les articles manufacturés destinés à la consommation des ménages et les biens d'équipement destinés aux ménages ou à l'industrie » tandis que par produits « semi-finis », on entend « les articles manufacturés qui, pour la plupart des usages, doivent subir une transformation complémentaire ou être incorporés à d'autres articles avant de devenir des biens d'équipement ou des biens de consommation »⁴⁴.

Cependant, les pays donneurs se réservent le privilège d'appliquer des mécanismes de sauvegarde pour des catégories précises de produits manufacturés (par exemple : les textiles, les chaussures ou les produits pétroliers) tandis que certains de ces pays acceptent de consentir des préférences pour les produits agricoles transformés, à partir d'un examen « cas par cas » de ces produits⁴⁵.

Chaque pays donneur détermine pour son propre compte l'ampleur de la réduction tarifaire qu'il est prêt à accorder, par rapport au « taux de la nation la plus favorisée ». Cette réduction peut varier, par exemple, de 33%, à 50%, à même la « franchise complète » sur certains produits⁴⁶.

En ce qui concerne, enfin, la désignation des pays bénéficiaires, le principe qui prévaut est celui de « l'auto-élection », en vertu duquel tout pays se jugeant lui-même comme « PVD » peut demander à bénéficier du traitement préférentiel prévu dans le cadre du SGP⁴⁷.

B) L'évolution du SGP

Pour arriver à cet accord (et tous tenaient à y arriver), il fallait que chacun des groupes impliqués dans la négociation (surtout le groupe des « 77 » et le groupe « B ») « mette de l'eau dans son vin ». À force de compromis, précisément, on s'est retrouvé avec un « système généralisé de préférences » qui devrait être qualifié à plus juste titre de « systèmes généralisés de préférences », car le SGP ne constitue pas à proprement parler un ensemble « harmonisé, commun et uniforme »⁴⁸.

Le SGP se compose d'un ensemble disparate d'offres globales, le plus souvent individuelles, parfois collectives (c'est le cas de la CEE et des pays d'Europe du Nord), basées sur des critères très diversifiés, selon les dispositions ainsi que les possibilités de chaque pays ou de chaque groupe de pays « donneur », et conditionnées par les marges de réduction tarifaire que le marché du « donneur » lui permet d'accorder⁴⁹.

Avec cette explication globale, on est mieux en mesure de suivre l'évolution du SGP au cours des années '70, à partir de la date d'entrée en vigueur⁵⁰ des différents schémas existants :

43. *Ibid.*; pp. 52-53.

44. TD/B/C.2/3. Document datant du 2 juillet 1965 et portant sur une : *Note du Secrétaire général de la Conférence.*

45. SAUVIGNON, *op. cit.*; p. 318.

46. TD/B/309/Rev. 1; § 128 à 133.

47. Tracy MURRAY. *Trade Preferences for Developing Countries.* London/Basingstoke, MacMillan Press, 1977; pp. 33-34.

48. LIONTAS, *op. cit.*; p. 35.

49. *Ibid.*; pp. 35-36.

50. *Ibid.*; p. 31.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PAYS OU GROUPE DE PAYS « DONNEUR »
1/7/71	C.E.E. (Europe des Six)
1/8/71	Japon
1/10/71	Norvège
1/1/72	PAYS NORDIQUES (Danemark, Finlande, Irlande, Suède)
1/1/72	Nouvelle-Zélande
1/1/72	Royaume-Uni
1/3/72	Suisse
1/4/72	Autriche
1/1/74	Australie (en remplacement du système de 1966) ⁵¹
1/1/74	C.E.E. (Europe des Neuf) ⁵²
1/7/74	Canada ⁵³
1/1/76	États-Unis ⁵⁴

Les pays socialistes membres du groupe « D », quant à eux, ne participent que partiellement au SGP. La Hongrie et la Tchécoslovaquie, par exemple, ont commencé à appliquer leurs propres schémas préférentiels à compter du 1^{er} janvier 1972⁵⁵ tandis que la Bulgarie et la Roumanie font partie de la liste des pays bénéficiaires de quelques « donateurs »⁵⁶.

C) Un bref bilan

En se basant sur les niveaux d'échanges commerciaux de 1970, on peut estimer que les bénéfices d'exportation enregistrés jusqu'ici par les pays en voie de développement, grâce au SGP, sont de l'ordre de \$500 millions par année seulement (en dollars US). C'est peu si l'on compare de tels bénéfices aux échanges commerciaux entre les pays bénéficiaires exportateurs et les pays donateurs importateurs, dans le monde, qui sont de l'ordre de \$35 milliards (ou \$35,000 millions) par année, soit 70 fois plus élevés que les bénéfices ci-haut mentionnés⁵⁷.

De plus, la majeure partie des bénéfices réalisés grâce au SGP vont à une douzaine de PVDs seulement, parce que les produits couverts sont des produits qui demandent une industrialisation plus poussée que celle dont disposent la plupart des PVDs⁵⁸.

On peut toujours espérer que des améliorations au SGP viendront pallier à ces difficultés, telles : un abaissement ou même l'élimination complète des limites quantitatives fixées par les « donateurs »⁵⁹, une uniformisation accrue des différents schémas existants⁶⁰,

51. TD/B/C.5/42; p. 30. Document publié en décembre 1975 et intitulé : *Fonctionnement et effets du système généralisé de préférences*.

52. R. KRISHNAMURTI. « Generalized System of Preferences: A Brief Evaluation ». *Foreign Trade Review*, October-December 1974; p. 199.

53. TD/B/C.5/42, *op. cit.*; p. 87.

54. MURRAY, *op. cit.*; p. 6.

55. LIONTAS, *op. cit.*; p. 40.

56. *Ibid.*; p. 31.

57. MURRAY, *op. cit.*; p. 111.

58. *Ibid.*; p. 112.

59. Zubair IQBAL. « Trade Effects of the Generalized System of Preferences ». *The Pakistan Development Review*, Vol. XV, No. 1, Spring 1976; p. 77.

60. LIONTAS, *op. cit.*; p. 36.

une extension de la liste des produits couverts⁶¹, ou encore des mesures spéciales en faveur des PVDs moins avancés⁶².

Dans le contexte des dernières années que le monde vient de parcourir (penser à : la crise de l'énergie, la crise monétaire, l'inflation galopante, la montée du protectionnisme, la négociation du Tokyo round), il est à se demander, cependant, si de telles améliorations n'appartiennent pas davantage au domaine des illusions qu'à celui des probabilités.

Le Comité spécial des préférences vient d'adopter, le 4 juin 1980, une résolution prolongeant la durée du SGP au-delà de la période initiale de 10 ans et prévoyant une revue globale du SGP en 1990⁶³. Mais il ne faut pas se leurrer pour autant sur la portée réelle du SGP, qui ne saurait véritablement être accrue sans que les améliorations ci-haut mentionnées ne soient effectivement apportées.

III — TROIS INTERPRÉTATIONS POSSIBLES

Venons-en maintenant à trois interprétations possibles face à cette réalisation Nord-Sud que constituent ensemble tant la négociation du SGP à la CNUCED que les résultats concrets qui sont issus de cette négociation. Ces trois interprétations peuvent être qualifiées de : « libérale », « réformiste » et « radicale ». Elles s'appuient essentiellement sur les notions de « marché libre », de « dirigisme » et de « rupture » par rapport à l'économie mondiale capitaliste.

De nombreux ouvrages récents reconnaissent leur pertinence en tant que « catégories analytiques », que ce soit à travers une étude systématique des métamorphoses récentes du « discours utopique » sur les relations Nord-Sud⁶⁴, une évaluation des limites de l'intégration des PVDs à l'économie mondiale⁶⁵, une prise en considération des différentes idéologies qui gravitent autour de la recherche d'un « nouvel ordre économique international »⁶⁶ ou même la construction de scénarios pour « prospecter » l'avenir des relations Nord-Sud⁶⁷.

61. COLSON, *op. cit.* ; p. 824.

62. SAUVIGNON, *op. cit.* ; p. 317.

63. TAD/INF. *Bulletin mensuel de la CNUCED*, No, 164, Août 1980 ; pp. 3-4.

64. Jean COUSSY. « Les métamorphoses récentes du discours utopique sur les relations Nord-Sud ». *Revue Tiers-Monde*, Tome XIX, No. 75, juillet-septembre 1978 ; pp. 601-624. Les catégories utilisées par Coussy (il y en a sept en tout) comprennent « les modèles macro-économiques sur l'avenir des relations Nord-Sud » (pp. 616-618), « les problèmes de réglementation institutionnelle des relations économiques Nord-Sud » (pp. 618-621) et « les critiques radicales de l'ordre international établi » (pp. 621-624).

65. Rudolf H. STRAHM. « Le verdict des faits ». *Le Monde Diplomatique*, Mai 1979 ; pp. 6-7. (Partie d'un dossier intitulé : « Un 'mondialisme' sur mesure » ; pp. 5-11). Les catégories utilisées par Strahm (il y en a trois en tout) comprennent les partisans du « marché libre », du « nouvel ordre économique international » négocié et du « décrochage » orienté autour de l'idée de la « self reliance » (de l'autonomie, individuelle ou collective).

66. Robert W. COX. « Ideologies and the New International Economic Order: Reflections on Some Recent Literature ». *International Organization*, Vol. XXXIII, No. 2, Spring 1979 ; pp. 257-302. Les catégories utilisées par Cox (il y en a cinq en tout) comprennent les points de vue de « l'establishment » (pp. 260-261), des « représentants du Tiers-Monde » (pp. 262-263) et du « matérialisme historique » (pp. 265-266).

67. Ian MILES. « Worldviews and Scenarios ». In : *World Futures: The Great Debate*, Ed. by Christopher Freeman and Marie Jahoda. New York, Universe Books, 1978 ; pp. 233-278. Les catégories utilisées par Miles (il y en a trois en tout) comprennent les points de vue « conservateur » (p. 243), « réformiste » (pp. 243-244) et « radical » (pp. 244-245).

A) L'interprétation libérale

S'il est utile de rappeler, pour les besoins de l'histoire, qu'Adam Smith a pu apparaître comme un « radical » en son temps⁶⁸, soit vers la fin du 18^e siècle, il n'en est pas moins utile de rappeler, pour les besoins de notre étude, qu'il est le « père » de l'économie libérale classique et qu'il fut le premier à reconnaître la nécessité d'apporter une aide spéciale aux « industries naissantes »⁶⁹. De nos jours encore, les économistes libéraux se servent de cette idée d'une aide spéciale aux « industries naissantes » des PVDs pour expliquer la « raison d'être » du SGP⁷⁰.

En favorisant et en protégeant, pour une durée limitée, l'accès des exportations des PVDs à un marché élargi, on estime, à partir de l'interprétation libérale, que les préférences consenties par les PDs aux PVDs vont permettre un « décollage » (« take-off ») pour les industries naissantes des pays en voie de développement qui ne serait pas possible dans le cadre d'un marché plus restreint⁷¹.

Ce point de vue a également tendance à considérer que les problèmes d'industrialisation que rencontrent les PVDs relèvent surtout de causes endogènes (mauvaise utilisation des ressources disponibles, manque d'organisation, incompétence des gouvernements, par exemple) et en arrive par conséquent à envisager le SGP comme une sorte de « faveur » consentie par les PDs aux PVDs⁷².

Le SGP constitue ainsi, aux yeux des économistes libéraux, une « aide indirecte » qu'il ne faut pas confondre avec « l'aide directe ». Cette « aide indirecte » prend la forme d'un « transfert de ressources » qui s'effectue au détriment des consommateurs des PDs et au profit des producteurs des PVDs, tandis que « l'aide directe » prend la forme de dons ou de prêts⁷³.

B) L'interprétation réformiste

L'argument de base qui sous-tend l'interprétation réformiste consiste en l'idée qu'il est nécessaire d'introduire un certain « dirigisme » dans l'économie mondiale afin d'en arriver à un « nouvel ordre économique international », plus juste et plus équitable pour les PVDs que l'ordre économique d'après-guerre⁷⁴.

Le SGP est vu comme un pas important en ce sens, puisque, là où « l'ancien » ordre économique international appelait, par le biais de la « clause de la nation la plus favorisée », à ce que les échanges commerciaux se fassent sur la base de la réciprocité et de la non-discrimination, le « nouvel » ordre économique international appelle, par le biais du

68. *Ibid.* ; p. 233.

69. *Ibid.* ; p. 234.

70. R. WIHTOL. « Trade Preferences and the Third World Industrial Development ». *Current Research on Peace and Violence*, Vol. I, No. 2, 1978 ; pp. 77-90.

71. MURRAY, *op. cit.* ; p. 20.

72. Gerald M. MEIER. *Leading Issues in Economic Development*. New York, Oxford University Press, Third Edition, 1976 ; pp. 759-762.

73. R. McCULLOCH and J. PINERA. « Trade as Aid: Political Economy of Tariff Preferences for Developing Countries ». *American Economic Review*, Vol. 67, No. 5, 1977 ; pp. 959-967.

74. Résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale de l'ONU, intitulées respectivement : *Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international*, *Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international*, *Développement et coopération économique internationale*. Ces résolutions ont été adoptées en mai 1974 (S-VI) et septembre 1975 (S-VII).

SGP négocié à la CNUCED, à ce que des échanges commerciaux se fassent sur la base de la non-réciprocité et de la discrimination en faveur de l'ensemble des PVDs⁷⁵.

Ce point de vue, par opposition au point de vue libéral que nous évoquons plus tôt, a tendance à considérer que les problèmes d'industrialisation que rencontrent les PVDs relèvent surtout de causes exogènes (théorie de l'économie périphérique, dépendance héritée de la colonisation, détérioration des termes de l'échange, par exemple) et en arrive par conséquent à envisager le SGP comme quelque chose qui leur est « dû », en vertu des inégalités provoquées et entretenues par « l'ancien » ordre économique international⁷⁶.

Le SGP constitue ainsi, à partir d'une interprétation réformiste, une sorte de « revanche » des PVDs sur les PDs que prophétisait déjà le « père » de cette interprétation réformiste aux moments de la première session⁷⁷ et de la deuxième session⁷⁸ de la CNUCED.

C) L'interprétation radicale

L'approche marxiste à l'étude des relations internationales fournit un outil de « première classe » pour dénoncer la « mythologie dangereuse »⁷⁹ que risque de véhiculer l'idée d'un « nouvel ordre économique international » en tant que stratégie de développement « associative et uniformisante »⁸⁰.

Le SGP peut être vu, à partir de l'interprétation radicale, comme une façon pour les PDs de « gagner du temps »⁸¹ par rapport à la « zone de danger maximale » que constitue actuellement le Tiers-Monde⁸².

Ce point de vue, par opposition aux deux autres points de vue déjà évoqués, a tendance à considérer que les problèmes d'industrialisation que rencontrent les PVDs relèvent surtout du « néo-colonialisme »⁸³, d'une « contradiction imminente » opposant (par le biais du mode de production capitaliste) le caractère social grandissant des forces productives au caractère étriqué persistant des rapports de production⁸⁴ et d'une « alliance des bourgeoisies » à l'échelle mondiale qui amène les bourgeoisies des PVDs à traiter avec les multinationales⁸⁵.

75. SAUVIGNON, *op. cit.*; pp. 314-318.

76. Guy de LACHARRIÈRE. *La stratégie commerciale du développement*. Paris, Presses Universitaires de France, 1973; pp. 119-159 (*L'économiste*, 34).

77. Raul PREBISCH. *Vers une nouvelle politique commerciale en vue du développement économique*. Rapport du Secrétaire général de la CNUCED. Paris, Dunod, 1964; 156 p.

78. Raul PREBISCH. *Vers une stratégie globale du développement*. Genève/New York, Nations Unies, 1968; 79 p. (TD/3/Rev. 1).

79. Roy PREISWERK. « Le nouvel ordre économique international est-il nouveau? ». *Études internationales*, Vol. VIII, No. 4, Décembre 1977, p. 657.

80. *Ibid.*; p. 656.

81. Daniel A. HOLLY. « Les Nations Unies et le nouvel ordre économique mondial ». *Études internationales*, Vol. VIII, No. 3, Septembre 1977; p. 515.

82. Daniel A. HOLLY. « L'O.N.U., le système économique international et la politique internationale ». *International Organization*, Vol. XXIX, No. 2, Spring 1975; p. 482.

83. Catherine COQUERY-VIDROVITCH. « De l'impérialisme ancien à l'impérialisme moderne: l'avatar colonial ». Dans: *Sociologie de l'impérialisme*, éd. par Anouar Abdel-Malek, Paris, Anthropos, 1971; pp. 112-120.

84. Samir AMIN. « Vers une nouvelle crise structurelle du système capitaliste ». *Sociologie et sociétés*, Vol. VI, No. 2, Novembre 1974; p. 7.

85. Il serait intéressant, par exemple, de connaître la part des bénéfices retirés par les PVDs en vertu du SGP qui profitent à des filiales de firmes multinationales plutôt qu'à des industries véritablement « nationales ». Malheureusement, il n'existe pas de données directement accessibles à ce sujet.

tout en cherchant à consolider les organisations internationales afin d'en faire de « dociles complices »⁸⁶.

Le SGP, ainsi, apparaît avant tout comme un « cataplasme » virtuellement sans intérêt dans une perspective, à plus long terme, de « lutte des classes à l'échelle mondiale »⁸⁷ et comme une raison supplémentaire de penser, au vu des résultats concrets obtenus, qu'il faut « saper l'idéologie du développement »⁸⁸.

CONCLUSION

Laquelle de ces trois interprétations possibles est « la bonne » ?

La réponse à cette question appartient aussi au lecteur puisque nous venons de faire ensemble « le tour » de cette réalisation Nord-Sud que représentent tant la négociation du SGP à la CNUCED que les résultats concrets qui sont issus de cette négociation. Ce qui est certain, en tout cas, c'est qu'il faut savoir se montrer prudent avant de qualifier une telle réalisation de « réussite » dans les relations Nord-Sud et prendre conscience que « tout dépend du point de vue d'où l'on se place ».

Juridiquement et économiquement, comme nous l'avons vu, cette réalisation se présente plutôt mal. Le SGP n'a pas de valeur contraignante pour les « donneurs » et les bénéficiaires tirés d'exportations accrues ne profitent qu'à un tout petit nombre de PVDs, pour la majeure partie de ce qui peut être considéré globalement comme un bénéfice « marginal ».

Idéologiquement et politiquement, par contre, les choses se présentent différemment. Le seul fait d'avoir pu mener une négociation Nord-Sud à son terme (même si de nombreuses améliorations s'avèrent encore souhaitables par rapport au SGP) constitue, en soi, aux yeux de ceux qui adoptent un point de vue réformiste surtout, une « réussite » symbolique ou même préfigurative de la construction d'un « nouvel ordre économique international » à travers des négociations de ce type. Les fortes doses de souplesse, de compromis et de volonté politique « d'aboutir » qui ont été nécessaires pour que cette réalisation « voie le jour » sont également perçues comme « encourageantes », de ce point de vue.

D'une manière plus générale, nous croyons qu'il peut s'avérer dangereux de voir dans un simple réaménagement structurel à l'intérieur de l'actuelle division internationale du travail « un pas important » vers une nouvelle division internationale du travail.

À long terme, les PVDs ne doivent pas s'attendre, selon nous, à ce que la seule « bonne volonté » des PDs leur permette d'obtenir la nouvelle division internationale du travail qu'ils recherchent. La solution, à notre avis toujours, réside davantage dans une prise de conscience des inégalités existantes, à partir de laquelle il sera davantage possible de provoquer des changements « en profondeur » dans l'économie mondiale qui aillent dans le sens des intérêts spécifiques des peuples du Tiers-Monde.

86. Paul N. DUSSAULT. « Le Tiers-Monde, l'ordre économique et la 'restauration' des organisations internationales ». *Études internationales*, Vol. III, No. 3, Septembre 1977; p. 489.

87. Jean-Marc LAVIEILLE. « À propos du Tiers-Monde: De la domination subie à la solidarité vécue ». *Revue politique et parlementaire*, 77^e année, No. 859, Décembre 1975; p. 49.

88. Georges CORM. « Saper l'idéologie du développement ». *Le Monde Diplomatique*, No. 289, 25^e année, Avril 1978; pp. 1 et 21. Corm n'y va pas de main morte puisqu'il n'hésite pas à affirmer qu'il faut dépasser à la fois le libéralisme et le marxisme, comme en témoigne cet extrait de son texte: « Qu'il s'agisse de la main invisible et des avantages comparatifs des libéraux ou de la planification volontariste et centralisée par l'avant-garde victorieuse du prolétariat et de la division socialiste du travail, c'est la même société dite d'abondance qui est visée » (p. 21).